

Ecrouves, le 11 décembre 2012

Département MEURTHE et MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Nombre de
Conseillers
. en exercice = 27
. présents = 19
. votants = 25

Nota : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le
7 Décembre 2012
que la convocation du Conseil
avait été faite le
23 Novembre 2012

Le Maire,

<p style="text-align:center">COMMUNE d'ECROUVES EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 30 NOVEMBRE 2012</p>
--

L'an deux mille douze, le trente novembre, le Conseil Municipal d' ECROUVES
était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation
légale, sous la présidence de M. SILLAIRE, Maire

Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme
TROUSSON, Mme THOUVENIN, M. CAULE, M. VALLON, M. ANSTETT, M.
MELIN, M. DALICHAMPT, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M.
RENAUD, Mme BUREAU, M. NEUVEVILLE, Mme WINTZERITH

Etaient excusés : Mme DEBIZE ayant donné procuration à M. RENAUD, Mme
VALENTIN à M. DALICHAMPT, Mme LAJUS-DEBAT à Mme COYEN, Mme
AGRIMONTI à Mme MELLIN, Mme DREYER à M. SILLAIRE, M. GORCE à M.
DOMINIAK

Etaient absents : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme BOUGIE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à
élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. MAURY, ayant obtenu la
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Observations de M. DOMINIAK :

- Concernant les actions de parrainage de VEOLIA, il précise qu'il a simplement fait lecture
de la réponse de VEOLIA à ce sujet.

- Aux interrogations de M. DOMINIAK concernant le point 49/2012, le Maire précise qu'un nouveau projet est soumis à l'architecte des bâtiments de France. Celui-ci est en phase avec ses sollicitations et le projet d'aménagement de la future propriétaire.

- Concernant le point 48/2012, M. DOMINIAK conteste la formulation de la délibération dans le sens où le rapport d'activité de la C.C.T. n'a pas été présenté mais était consultable.

Procès-verbal adopté à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme DEBIZE et 2 abstentions : Mme GIROT, M. RENAUD).

Le Maire précise, qu'à compter de la présente réunion, la séance sera close après épuisement de l'ordre du jour.

N° 53/2012

....

-OBJET-

INTERCOMMUNALITE

-

**CONSULTATION des COLLECTIVITES sur le PROJET d'ARRETE de PERIMETRE
du NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC de COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.)
résultant de la FUSION des COMMUNAUTES de COMMUNES du TOULOIS
et des COTES de HAYE**

Monsieur le Maire expose :

Vu la motion N° 20-2011 du 17 février 2011 adoptée par la Communauté de Communes du Toulinois appelant à la construction d'un territoire commun avec les 4 Communautés de communes de Hazelle, Massif de Haye et Côtes-en-Haye et à la mise en perspective de coopérations approfondies avec la Communauté de communes de Colombey et du Sud Toulinois,

Vu la délibération n° 58-2011 du 30 juin 2011, par laquelle le Conseil communautaire de la CCT a validé le lancement d'une étude en prévision du rapprochement entre des CC du Toulinois et des Côtes-en-Haye,

Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 19 septembre 2012, fixant le projet de périmètre de « la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes du Toulinois et la Communauté de communes des Côtes-en-Haye », notifié aux Présidents des EPCI concernés pour avis et aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre pour accord,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Toulinois en date du 27 septembre 2012, donnant son avis sur ce projet de périmètre et posant les étapes souhaitées pour la construction du futur territoire Grand Toulinois,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} janvier 2011 portant avis au projet initial de schéma départemental de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de périmètre.

Ce rapprochement des CC du Toulinois et des Côtes-en-Haye constituant une des étapes des coopérations et constructions intercommunales à venir, il convient, avant de se prononcer, de rappeler le processus aujourd'hui souhaité par la CCT et les communes qui la composent.

Depuis quelques années, plusieurs initiatives ont permis de construire progressivement une meilleure unité territoriale, via notamment les projets partagés au sein du Pays Terres de Lorraine, ainsi que par de multiples coopérations mises en œuvre entre EPCI voisins :

- **Dans l'environnement** grâce au partenariat avec l'Agence de l'Eau par la signature du Contrat multi pression, de marchés mutualisés pour les déchets ménagers et une ingénierie mutualisée pour les rivières
- **Dans les services** avec une première réforme du Syndicat scolaire transformé en « Syndicat mixte Grand Toulinois » élargissant son champ de compétence « jeunesse » à celui du sport
- **Dans l'économie** enfin avec des programmes communs: FISAC, programme « Côte à Côte » pour le vignoble AOC ...

La construction de coopérations territoriales se fait donc étape par étape, mais ne doit pas s'écarter de son objectif.

Ainsi, la volonté de concilier d'une part, la cohérence des politiques publiques, l'équité fiscale et d'autre part, la liberté locale comme la proximité, a progressivement permis la recherche d'une troisième voie visant à **respecter les regroupements faisant l'objet d'un consensus entre les EPCI concernés**, (cas de Hazelle et Massif de Haye et CC Toulinois et Côtes-en-Haye), **tout en posant, dès maintenant, les jalons d'un rapprochement futur de ces intercommunalités.**

Ce rapprochement passera, dès 2013, par la conclusion d'une convention financière entre les CC du Toulinois et l'EPCI issue de la fusion de Hazelle/Massif de Haye (cf. délibération CCT du 27 septembre 2012), et par l'engagement d'une profonde réforme du Syndicat mixte Grand Toulinois, dédié à devenir l'échelle de coopération intercommunautaire (CCToulinois/Côtes-en-Haye, CC de l'est issue de la fusion Hazelle/Massif de Haye, CC Colombey) préparant les rapprochements futurs des EPCI destinés à former le Grand Toulinois.

Après cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

-Donner un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de l'union des Communautés de Communes du Toulinois et des Côtes-en-Haye (hors Martincourt à ce stade) **en 2014, étant précisé :**

- . **que cette union se réalisera soit par la procédure de fusion, soit par extension (adhésion des communes)**
- . **que cette étape est menée dans le cadre d'un accord futur du Grand Toulinois.**

M. CAULE est le rapporteur de cette délibération dont lecture est faite. Il apporte les indications suivantes : selon le recensement 2011, les populations des deux communautés, dont le nouveau périmètre a été retenu par le Préfet de Meurthe et Moselle, sont respectivement de :

- . Communauté de communes du toulinois - 25 communes pour 35 417 habitants
- . Communauté de communes de Côtes en Haye - 9 communes pour 1 716 habitants. La commune de Martincourt (environ 90 habitants) fait l'objet d'un traitement particulier du fait de sa proximité géographique de Pont à Mousson. Elle n'a pas encore délibéré de son rattachement à l'une ou l'autre des intercommunalités.

La population totale de la communauté de communes du toulais, après fusion ou extension, sera d'un peu plus de 37 000 habitants.

Le Maire précise que la décision soumise à l'approbation du conseil municipal rejoint l'esprit de la délibération du 1^{er} juillet 2011 pour la création d'une structure intercommunale du grand toulais qui répondrait aux problèmes économiques et aux impératifs de développement. Ce grand syndicat sera également plus représentatif face au Grand Nancy et autres intercommunalités solides comme le bassin de Pompey. Pendant cette période transitoire, un pis-aller a été trouvé par l'intermédiaire du syndicat mixte du grand toulais qui pourrait se voir confier d'autres compétences, telle que la gestion du centre aquatique.

Le Maire précise que le choix s'oriente plutôt vers une adhésion de l'ensemble des communes, procédure qui n'engendre pas de modification du conseil communautaire et de l'exécutif, alors qu'une fusion entraîne l'élection de nouveaux délégués.

M. CAULE note que la ville de Gondreville a déclaré dans la presse son intention de rejoindre, à terme, la communauté de communes qui formera le grand toulais. D'autre part, le nouveau périmètre de la C.C.T. ajoute une dimension supplémentaire à la ruralité, modifiant ainsi les équilibres et le poids des communes rurales dans la prise de décision.

M. RENAUD s'interroge sur le pouvoir du président pour faire accélérer la mise en place du grand toulais, projet très louable. On constate que, dans l'immédiat, ce sont deux communautés pauvres qui se rallient. A sa crainte de manque de fiabilité d'un des tableaux joints à l'appui du projet de délibération, les sources n'étant pas indiquées, il lui est précisé qu'il s'agit d'une présentation synthétique des différents tableaux transmis démontrant le poids des bases de chaque communauté de communes dans le nouvel E.P.C.I. La source de ce tableau est également la direction générale des finances publiques. A cette observation, M. KNAPEK souhaite que l'on ne limite pas le débat à l'unique lecture d'un tableau.

Le Maire rappelle le premier schéma établi par la C.D.C.I. qui considérait que le territoire du toulais est un vaste bassin composé des communautés de communes du toulais, de Hazelle, de massif en Haye et des côtes en Haye élargi au pays de Colombey. Or, ce n'est pas ce projet qui a été soumis à l'approbation des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : M. GORCE, Mme GIROT et 4 absences : M. DOMINIAK, M. RENAUD, M. FASSOTTE, Mme DEBIZE, décide :

- **de donner un avis favorable au projet de périmètre** du nouvel EPCI issu de l'union des Communautés de Communes du Toulais et des Côtes-en-Haye (hors Martincourt à ce stade) **en 2014, étant précisé :**
 - . **que cette union se réalisera soit par la procédure de fusion, soit par extension (adhésion des communes)**
 - . **que cette étape est menée dans le cadre d'un accord futur du Grand Toulais**

N° 54/2012

....

-OBJET-

PERSONNEL COMMUNAL
SOUSCRIPTION au CONTRAT MUTUALISE
pour la PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 5 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 6 septembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 54 en date du 20 septembre 2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable des commissions « finances » et « personnel » du 9 novembre 2012 ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (convention de participation, état prévisionnel des cotisations et participations),

-DECIDER de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1^{er} janvier 2013 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

Couverture du risque de prévoyance :

. Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : 1.45%

Montant de la participation de la collectivité :

. Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : la collectivité participe à hauteur de 100 % pour l'ensemble des agents titulaires CNRACL et IRCANTEC et des agents non titulaires effectuant plus de 200 heures par trimestre.

-AUTORISER le Maire à signer la convention ci-annexée.

A la question de M. DOMINIAK, il est répondu que, pour mettre en place le niveau 3 de garantie, avec une participation financière sur les cotisations par les agents relevant d'un indice de rémunération brut supérieur à 380, plus de 80% de l'effectif doit opter pour ce niveau, soit 35 agents. Or, 17 agents ont fait ce choix. Dans ce cas, la commission communale « Personnel » et « Finances » a proposé de souscrire ce contrat en retenant le niveau 2 de garantie avec une prise en charge financière totale de la commune.

M. CAULE relève le progrès indéniable accordé au renforcement de la protection sociale des agents par la mise en place de ce nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. RENAUD), décide :

- de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1^{er} janvier 2013 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

Couverture du risque de prévoyance :

. Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : 1.45%

Montant de la participation de la collectivité :

. Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : la collectivité participe à hauteur de 100 % pour l'ensemble des agents titulaires CNRACL et IRCANTEC et des agents non titulaires effectuant plus de 200 heures par trimestre.

-d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

N° 55/2012

....

-OBJET-

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION d'un EMPLOI d'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE
pour satisfaire un BESOIN OCCASIONNEL**

Monsieur le Maire expose :

Considérant les conditions de reconduction des contrats d'insertion aidés par l'état qui stipulent qu'à l'issue d'un contrat initial de 6 mois, son renouvellement pour 6 mois n'est possible qu'à condition qu'il soit suivi d'un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois,

Considérant que les besoins en personnel administratif pour assurer le bon fonctionnement du service d'accueil justifie le recrutement, sur un emploi occasionnel, d'un adjoint administratif, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces besoins ont été évoqués en réunion de la commission du personnel du 9 novembre 2012.

En conséquence, le conseil est invité à délibérer afin :

- de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois, à raison de 35 heures maximum par semaine à compter du 1^{er} décembre 2012.

Les niveaux de recrutement et de rémunération de cet agent feront référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2^{ème} classe, échelle 3 - 1^{er} échelon

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

M. DOMINIAK fait part de l'avis de M. GORCE qui estime que cette mesure génère de la précarité sans répondre aux attentes des uns et des autres (emploi stable pour le contractuel et stabilité dans l'emploi pour la commune). Cet avis est partagé par l'assemblée, mais cet emploi précaire assure malgré tout un revenu. A cela, le maire répond qu'il partage cet avis comme la majorité de l'assemblée, mais il constate que lorsqu'il propose de stagiairiser un emploi précaire, M. GORCE vote contre. Il lui donne rendez-vous au mois de juin 2013.

Mme GIROT encourage les agents non titulaires à passer des concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, M. RENAUD, Mme DEBIZE et 1 abstention : Mme GIROT), décide :

- de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois, à raison de 35 heures maximum par semaine à compter du 1^{er} décembre 2012.

Les niveaux de recrutement et de rémunération de cet agent feront référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2^{ème} classe, échelle 3 - 1^{er} échelon

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

N° 56/2012

....

-OBJET-

**OCTROI d'une COMPENSATION EXCEPTIONNELLE
au titre de la SUPPRESSION de l'EXONERATION de DEUX ANS
de la TAXE FONCIERE sur le BATI**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 43/2011 du 30 septembre 2011 portant sur l'application des dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, qui permettent de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions et reconstructions, conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Cette décision s'applique uniquement pour les constructions à usage d'habitation qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Dans un souci d'équité et de respect des avantages fiscaux accordés en faveur des constructions nouvelles, dont les autorisations ont été accordées avant le 30 septembre 2011, le Maire propose d'accorder aux personnes privées concernées une compensation équivalente à l'exonération de deux ans de taxe foncière pour toutes constructions nouvelles autorisées avant le 30 septembre 2011, quelle que soit leur date d'achèvement.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances du 9 novembre 2012,

. **ACCORDER** une compensation équivalente à l'exonération de deux ans de taxe foncière pour toutes constructions nouvelles à usage d'habitation autorisées avant le 30 septembre 2011, quelle que soit leur date d'achèvement.

Les extensions de constructions à usage d'habitation ne sont pas concernées par cette mesure.

. **PROCEDER** au remboursement de la part communale de taxe foncière sur le foncier bâti perçue au titre des dispositions de l'article 1383 du code général des impôts pour toutes constructions nouvelles à usage d'habitation autorisées avant le 30 septembre 2011 sur présentation de l'avis de taxe foncière et d'une attestation de paiement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. RENAUD), décide :
Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission finances du 9 novembre 2012,

-d'ACCORDER une compensation équivalente à l'exonération de deux ans de taxe foncière pour toutes constructions nouvelles à usage d'habitation autorisées avant le 30 septembre 2011, quelle que soit leur date d'achèvement.

Les extensions de constructions à usage d'habitation ne sont pas concernées par cette mesure.

-de PROCEDER au remboursement de la part communale de taxe foncière sur le foncier bâti perçue au titre des dispositions de l'article 1383 du code général des impôts pour toutes constructions nouvelles à usage d'habitation autorisées avant le 30 septembre 2011 sur présentation de l'avis de taxe foncière et d'une attestation de paiement de celle-ci.

N° 57/2012

....

-OBJET-

FINANCES COMMUNALES

DECISIONS MODIFICATIVES 1 et 2 sur le BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2012 étant insuffisants, il est nécessaire d'autoriser les opérations suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		dépenses	
fonction	Intitulé	article	montant
01	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	73928	218,00 €
020	Reversements et restitutions divers	7398	546,00 €
01	Intérêts réglés à l'échéance	66111	-764,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

SECTIONS DE FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT				
Fonction	Intitulé	Article	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
01	Dotations aux amortissements	6811	6 020,00 €	
040	Amortissements des immobilisations incorporelles	2801		30,00 €
	Amortissements des frais d'insertion	28033		810,00 €
	Amortissements des bâtiments publics	28131		-4 000,00 €
	Amortissements du matériel de transports	28182		120,00 €
	Amortissements du matériel de bureau et informatique	28183		6 720,00 €
	Amortissement de mobilier	28184		-910,00 €
	Amortissements des autres immobilisations corporelles	28188		3 250,00 €
			TOTAL	6 020,00 €

- En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :
- autoriser les opérations ci-dessus
 - autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. RENAUD), décide :

- d'autoriser les opérations ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 58/2012

....

-OBJET-

FINANCES COMMUNALES

**FIXATION d'un TARIF pour l'ENLEVEMENT des DEPOTS de DECHETS ILLICITES
par les SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expose que :

Par arrêté n° 2011/226 du 21 novembre 2011, il a conservé ses pouvoirs de police administrative en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il lui incombe donc de saisir l'Officier du Ministère Public de tout contrevenant qui enfreindrait les règlements en vigueur et plus particulièrement le règlement sanitaire départemental.

Malgré les services de collecte et de valorisation des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par la communauté de communes du Toulinois, force est de constater que, régulièrement, des dépôts illégaux jonchent le sol à proximité des points d'apport volontaire nécessitant l'intervention répétitive des services techniques pour déblaiement et nettoyage.

Ces comportements constituent également des atteintes à l'image de la collectivité et à l'environnement.

Le Maire propose de facturer le coût du service d'enlèvement par les services techniques, à toute personne identifiée par l'agent de police assermenté, qui déposerait des déchets illégaux au pied des points d'apport volontaire ou hors des bacs mis à la disposition des personnes par la communauté de communes du toulinois, et en tous lieux du domaine public.

Ce tarif forfaitaire, proposé à hauteur de 75 €, correspond aux frais d'enlèvement des déchets comprenant le détachement d'agents municipaux, de matériel de transport et matériel divers.

Après avis de la commission des finances du 9 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

APPROUVER le tarif forfaitaire de **75 €** pour l'enlèvement de déchets déposés illégalement hors des lieux de dépôts prévus à cet effet et dispersés sur le domaine public, émis à l'encontre de tout contrevenant identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public, pour application à compter du **1^{er} décembre 2012**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme DEBIZE), décide :

d'APPROUVER le tarif forfaitaire de **75 €** pour l'enlèvement de déchets déposés illégalement hors des lieux de dépôts prévus à cet effet et dispersés sur le domaine public, émis à l'encontre de tout contrevenant identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public, pour application à compter du **1^{er} décembre 2012**.

N° 59/2012

....

-OBJET-

**DECISIONS du MAIRE par DELEGATION
INDEMNISATION d'ASSURANCES
MAPA**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, en date des 27 mars 2008 et 29 janvier 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

M. le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
18/2012	Location de 9 copieurs durée 5 ans Maintenance de 9 copieurs durée 5 ans	KONICA MINOLTA	54000	6 869.84 € TTC par an 0.0048 € TTC la copie N&B 0.049 € TTC la copie couleur	SER- VICES

Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurance	Montant de l'indemnisation
<u>Indemnisation de sinistres</u> Décision n° 10/2012	Sinistre du 23/05/2012 -Bris de vitres -	BPCE	184.18 €
Décision n° 11/2012	séparation couloir/sanitaires école Justice Sinistre du 23/05/2012 - Bris de vitres préau école Justice	ALLIANZ	892.22 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE